

Résumé : Face au développement des Mam, la Cnaf souhaite renforcer leur accompagnement par les Caf afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil en leur sein. Pour ce faire, un accompagnement des porteurs de projets et des professionnels exerçant en Mam pourra, le cas échéant, être mis en place par les acteurs institutionnels (Caf et/ou Msa et/ou Pmi) par le biais d'un référent Mam. Une aide au démarrage de 3 000 € est également créée pour les nouvelles Mam qui s'implantent sur un territoire prioritaire et qui signe une charte de qualité avec la Caf et le conseil départemental et la Msa.

A) Un accompagnement renforcé des Mam par les Caf : L'ensemble des Caf est invité à accompagner les porteurs de projets de Mam dans leur démarche de création et de fonctionnement courant.

1) Faire bénéficier les porteurs de projets de l'expertise des Caf en matière de diagnostic territorial : Les assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer en Mam sont donc invités à se rapprocher de la Caf pour bénéficier de leur expertise en matière de diagnostic territorial. Cette prise de contact doit intervenir le plus en amont possible et avant toute recherche d'un local.

Pour les Caf, ces entretiens constitueront un levier de régulation afin de favoriser un développement équilibré de l'offre d'accueil. Le choix du territoire d'implantation de la Mam doit être fait à la lumière du diagnostic territorial petite enfance, défini à l'échelon départemental, dans le cadre du schéma départemental de services aux familles **ou** de la convention territoriale globale (Ctg).

- Les schémas départementaux de services aux familles doivent comporter un axe sur le développement des Mam.
- La Ctg favorise la déclinaison des orientations définies sur le champ de l'enfance et de la parentalité dans le cadre du projet de territoire mis en place à l'échelon de la commune ou de la communauté de communes.

Les territoires prioritaires sont définis comme suit :

- *dans le cas où un schéma départemental de services aux familles a été signé*, les territoires prioritaires sont définis au regard du diagnostic partagé établi par l'ensemble des acteurs (Caf, Msa, le conseil départemental, etc.) dans le cadre du schéma ;

2) Faire bénéficier les porteurs de projets de l'expertise des Caf en matière de définition du budget.

3) Apporter un soutien financier aux familles et aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Mam : Des aides versées en direction des assistant(e)s maternel(le)s :

- prime d'installation de 300 € ou 600 € en fonction du territoire d'implantation de la Mam pour tout(e) assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) remplissant les conditions et exerçant au sein de la Mam. Cette aide individuelle est versée à l'assistant maternel elle-même ;

- prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) à taux zéro d'un montant de 10 000 € maximum remboursable sous 120 mois ;
- aide au démarrage de 3 000 € pour les nouvelles Mam remplissant les conditions.

Dans le cas où il n'y a pas encore de schéma signé, les territoires prioritaires sont définis en fonction des critères nationaux fixés par la Cnaf (cf. Zp1, Zp2, Zp3). Les territoires désignés comme prioritaires pour le développement de l'offre font l'objet de financements renforcés en direction des Mam (prime d'installation de 600 €, nouvelle aide au démarrage)

4) Mise en place d'un référent pour les Mam : Cette fonction de référent pour les Mam pourra être co-portée, en fonction des contextes locaux, par la Caf et/ou ses partenaires (service de Pmi et Msa). Cette référence pour les Mam vise une double fonction d'animation et de coordination.

5) La création d'une charte de qualité pour les Mam afin de valoriser les « bonnes pratiques » et garantir un accueil pérenne qui sera signée conjointement par la Caf, les services de Pmi, la Msa et le représentant de la Mam en tant que personne morale. La charte de qualité est signée pour une durée de cinq ans. Une visite sur place est prévue par les personnes de la Caf de la Msa ou des services de Pmi du conseil départemental dans l'année qui suit la signature de la charte afin de rencontrer les assistant(e)s maternel(le)s exerçant dans ladite Mam.

6) La création d'une aide au démarrage de 3 000 € pour les nouvelles Mam implantées (ouvertes à compter du 01/01/2016) sur un territoire prioritaire et ayant signé la charte de qualité. Elle est financée par une enveloppe limitative. L'objet de cette aide est défini ainsi que les conditions pour y prétendre.

B) Les services et outils à disposition des Mam :

1) Un guide ministériel à l'usage des services de pmi et des assistant(e)s maternel(le)s : c'est à la fois un guide pratique pour les porteurs de projets et un guide de l'agrément pour les services PMI. On peut noter trois documents identifiés comme des pré-requis indispensables : le projet d'accueil, la charte de fonctionnement de la Mam, le règlement interne.

2) Les Ram : L'importance de la fréquentation des Ram par les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Mam est soulignée. Les animateurs de Ram pourront être associés aux réunions de réseau et de coordination des MAM.

3) Le site internet : « www.mon-enfant.fr » : les Caf doivent assurer la nécessaire progression du nombre de Mam inscrites sur le site et aussi assurer la promotion de l'espace documentaire à destination des assistant(e)s maternel(le)s.